

Réf. : DEC/2020/n° 12/ 3.3

Objet : Mise à disposition d'un terrain appartenant à M.BREZUN

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 modifiée le 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22

Considérant la nécessité d'accueillir les nombreux touristes lors des fêtes organisées sur AIGUES-MORTES,

Vu l'accord de M.BREZUN Robert

DECIDE

Article 1 :

M.BREZUN Robert, demeurant à Les Courèges à 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE, met à disposition de la commune d'Aigues-Mortes, la parcelle cadastrée BA n°10, d'une superficie de 6 090 M² lui appartenant, pour une durée de cinq années entières et consécutives qui prendront cours le 1^{er} mai 2020 pour finir à pareille époque en 2025.

Article 2 :

Cette occupation est consentie et acceptée moyennant une somme annuelle ferme, non révisable et non indexée de 8 800 €. Le loyer sera payable, au domicile du propriétaire, chaque année le 1^{er} mai et pour la première année le 15 juin 2020.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission en Préfecture, affichée, et publiée au registre des actes administratifs de la commune

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le 03/03/2020

ID : 030-213000037-20200302-DEC202012-AU



Article 4 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT cette décision sera communiquée en séance du conseil municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 2 Mars 2020

Le Maire,
Pierre Maumejean

